

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE SAINT-AUBIN

L'école est un droit de tous les enfants. L'école est l'affaire de tous : enfants, enseignants, parents et autres partenaires. Cette micro-société ne peut fonctionner correctement que si nous agissons tous dans le même sens pour obtenir de chaque enfant les efforts nécessaires à la construction de sa personnalité et à son épanouissement.

1/ INSCRIPTION

Ecole maternelle : les enfants dont l'état de santé et maturation physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école maternelle. Pour les enfants atteignant leurs 3 ans dans l'année, ils seront admis dans la limite des places disponibles. La propreté est indispensable à l'accueil de l'enfant.

Ecole primaire : l'inscription est obligatoire pour tous les enfants à partir de 6 ans.

Admission : présentation du livret de famille, du carnet de vaccinations. En cas de changement d'école : certificat de radiation.

2/ SANTE

Un enfant arrivant à l'école doit être en bonne santé et ne présenter aucun signe de maladie ou d'état fébrile. Les enseignants et le personnel ASEM ne sont aucunement habilités **en aucun cas** à administrer des médicaments même avec une ordonnance. Seuls, des premiers soins sont apportés en cas de petit saignement ou de « bosses ». Pour les enfants relevant de traitement, un dossier PAI, projet d'accueil individualisé, devra être constitué au préalable par les parents avec le médecin scolaire. Il est donc demandé aux parents de signaler tout problème particulier.

Toute maladie contagieuse doit être signalée. Il en va de même pour la présence de poux (les parents préviennent) et une affiche est posée à la fenêtre de la classe concernée.

Les cas de rougeole et méningite sont signalés au service médical de l'Inspection Académique.

3/ FREQUENTATION

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans le registre d'appel tenu par chaque maître. Toute absence doit être justifiée par un mot écrit sur papier libre. Ce justificatif est conservé.

Si l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire des absences sans motif légitime ni excuses valables, la directrice est tenue de le signaler à l'inspection.

Toutefois, des autorisations d'absences peuvent être accordées par la Directrice, à la demande des familles, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

Pour des absences de vacances hors temps scolaires, les enseignants ne sont nullement tenus de préparer le travail de classe.

L'éducation physique et sportive étant une discipline obligatoire (la natation en fait partie), un certificat médical sera exigé pour toute dispense. En cas de dispense prolongée ou totale, le médecin scolaire pourra être amené à voir l'enfant.

4/ VIE SCOLAIRE

Dispositions générales : la vie de la communauté scolaire est organisée de manière à permettre d'atteindre les objectifs de l'Education Nationale en harmonie avec le projet d'école.

Chacun est tenu au respect des autres. Tout acte ou parole portant atteinte à la dignité d'un élève, de sa famille, d'un enseignant ou d'un membre du personnel d'encadrement est interdit.

Dans le cadre de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un élève, sa situation devra être soumise à l'équipe éducative. Celle-ci peut éventuellement saisir une commission du cas de l'enfant. Le médecin scolaire et un psychologue pourront être invités à participer à cette réunion.

S'il apparaît, après une période probatoire, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'inspecteur et après avis de l'équipe éducative.

Dispositions particulières :

Le règlement de l'école interdit l'introduction dans l'école

- de tout objet dangereux
- de tout objet électronique ou non pouvant perturber la vie commune (cartes...)
- de tout objet de valeur. D'une manière générale, tout objet apporté par un enfant est sous sa responsabilité.

Jeux autorisés : billes sans gros calots

Il est rappelé que les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire adéquate à leurs activités quotidiennes (notamment activités de classes mais aussi aux jeux qu'ils peuvent faire au cours des récréations).

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Les élèves comme les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant. De même, ils doivent s'interdire tout comportement qui porterait atteinte à l'intégrité physique et morale des autres élèves ou de leur famille.

L'équipe éducative pourra être amenée à prendre des mesures adaptées à tout manquement à ce règlement.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant dont le comportement perturbe la classe ou peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Une échelle de sanctions/réparations est prévue dans le règlement de chaque classe.

5. USAGE DES LOCAUX / HYGIENE

Utilisation des locaux – responsabilité

L'ensemble des locaux scolaires est confié à la Directrice et au Président de l'OGEC, responsables de la sécurité des personnes et des biens. Leur utilisation en dehors du temps scolaire nécessite vigilance de la part des parents qui sont entièrement responsables de leurs enfants

Hygiène

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants sont, en outre, encouragés par les enseignants et leurs parents à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène (ménage).

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école et vivement déconseillé de le faire aux abords des portails le matin, à midi et le soir.

6. SURVEILLANCE

Les horaires de l'école sont les suivants : 8H45/12H et 13H30/16H30

L'école ouvre dès 8H30 le matin et 13H15 l'après-midi.

L'enseignant doit son service 10 minutes avant l'entrée en classe.

Disposition générale

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux, du matériel scolaire et de la nature des activités proposées.

Modalités particulières de surveillance

L'école ouvre à 8H30.

Le matin, les élèves doivent aller dans leurs cours respectives où les attend un enseignant. Ceci est une disposition particulière à St Aubin. Aucun jeu de ballon n'est autorisé à 8H30 et à 13H15

Accueil et remise des élèves aux familles

Les enfants quittent l'école à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par les services de restauration et de garderie/étude du soir organisés par la municipalité

Les enseignants ne sont plus responsables des élèves après 12H10 et 16H40. Il est demandé de respecter ces horaires.

Les familles sont tenues d'attendre leur enfant à l'extérieur de l'enceinte scolaire (derrière la grille) ou d'autoriser, par le biais de la carte verte en primaire, la sortie sans adulte.

Il est rappelé qu'il existe 2 parkings proches de l'école et que la sécurité est l'affaire de tous et que toute sorte d'école est dangereuse !

DONC NE PAS STATIONNER DEVANT L'ECOLE

Sorties scolaires

Dans le cadre des sorties scolaires et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, l'enseignant peut solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole. Leur mission leur est définie au préalable par l'enseignant et

la liste des élèves dont il est responsable leur est communiquée.

La Directrice, sur proposition de l'équipe éducative peut autoriser des parents ou autres intervenants à apporter aux enseignants une participation à l'action éducative.

Toute sortie effectuée sur temps scolaire est obligatoire et les familles en seront systématiquement informées. Les sorties hors temps scolaires sont soumises à une autorisation parentale.

7. CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

L'enseignant ou l'équipe pédagogique de cycle met tout en œuvre pour obtenir de chaque élève un travail qui le mette en valeur et développe ses capacités. Il le fait en liaison avec les familles. En cas de travail insuffisant, après avoir interrogé sur ses causes, le maître ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées à prendre en accord avec les familles.

La participation à la vie de l'école est une des conditions de la bonne marche de celle-ci.

Les enseignants ou la Directrice réunissent les parents de l'école ou d'une seule classe, à chaque rentrée et chaque fois qu'ils le jugent utile.

Le moyen de communication est le *CAHIER DE CORRESPONDANCE*, cahier jaune à St Aubin.

Les parents doivent obligatoirement le consulter régulièrement. C'est un cahier spécial qui doit permettre les échanges d'informations entre les parents et l'école. L'élève doit l'avoir sur lui. Il peut aussi servir à prendre rendez-vous avec l'enseignant.

Il est rappelé que tout changement dans la vie scolaire de l'enfant doit être signalé par écrit (cantine, garderie...). A défaut de cette mention écrite, l'élève restera à la cantine s'il y est déjà resté, ou restera à la garderie s'il y est inscrit.

De même, il vous est demandé de nous indiquer les changements d'adresse ou de n° de téléphone des parents.

La fréquentation occasionnelle de la cantine doit être systématiquement signalée par écrit. En maternelle, cette règle est beaucoup plus souple.

Ce règlement est approuvé ou modifié chaque année par l'équipe éducative
--